



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 027-212701163-20260410-SG042026-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DECISION DU MAIRE N° SG/04/2026

**OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 24 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 30 avril 2026,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

### DECIDE

**Article 1 :** De retenir et de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

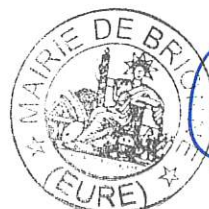
Montant :	1 000 000,00 €
Durée :	364 jours
Conditions Financières :	€ster flooré à 0 + Marge de 0,85 %
Frais dossier :	Exonéré
Commission non utilisation :	0,10 %
Commission d'engagement :	500 € prélevés une seule fois
Commission de mouvement :	Exonéré
Date d'effet :	30 avril 2026

**Article 2 :** Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 10 avril 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT